

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL  
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Septembre 2014

L'an Deux Mille Quatorze le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 16 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :  
M. WEYN, Maire

MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, PITKEVICHT, Adjointes au Maire

MM. GOSSART, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, DESCAMPS, ADJOU DJ, RUHAUT, FETOUM, BOUTI, MERIDA, NOEL, BONORON, BOUTDARINE, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
Mme CARFON à Mme GOSSART  
Mme POIRET à Mme BOUTROUE  
M. TOURE à M. MASSEIN  
M. GERVAIS à M. WEYN

Absents excusés:  
MM. DUDON, DE CAMPOS, MATADI-NSEKA, MENDY

Un scrutin a eu lieu et Mme GOSSART a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Sortie de l'inventaire de matériels bureautiques
- 2 - Demande de subvention auprès du Conseil Général pour le transport des élèves du 1er degré vers le Centre Nautique de Nogent / Villers-Saint-Paul – Année scolaire 2014/2015
- 3 - Délégation de service public pour la fourrière automobile
- 4 - Règlement du Salon de la Sculpture
- 5 - Attribution de prix au(x) lauréat(s) du salon de la sculpture 2014 (200 €)
- 6 - Cession au profit de la SAS METAFILON de la parcelle cadastrée AI n°308p et située avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
- 7 - Cession au profit de M. et Mme FRANCISCO de la parcelle cadastrée AA n°253p et située rue Aristide Briand
- 8 - Demande d'enquête publique pour modification des limites territoriales de la commune
- 9 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 10 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la C.A.C.
- 11 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de la C.A.C.
- 12 - Motion de soutien au couple département-communes

**OBJET : SORTIE DE L'INVENTAIRE DE MATERIELS BUREAUTIQUES****1**

Monsieur le Maire expose :

Divers matériels bureautiques sont devenus inutilisables, il s'agit de :

<b>REFERENCE DU MATERIEL</b>	<b>DATE D'ACQUISITION</b>	<b>MONTANT €</b>	<b>NUMERO D'INVENTAIRE</b>
	<b><u>Année 2007</u></b>		
1 Copieur ES182	24 janvier	3 732,16	200718
1 Copieur ES182	24 janvier	3 732,17	200719
1 Imprimante HP Deskjet 5940	7 février	89,00	200720
1 Fax Sagem 45 DS	4 juillet	149,98	200765
1 Fax Brother 2820	25 juillet	269,75	200769
1 Copieur Toshiba 205	16 octobre	1 276,44	200787
1 Copieur Studio 352	18 octobre	5 095,71	200790
	<b><u>Année 2006</u></b>		
1 Copieur Toshiba E Studio 200	18 octobre	1 953,30	200676
1 Copieur E Studio 205	22 novembre	1 475,44	200689
1 Copieur E Studio 205	22 novembre	1 475,45	200690
1 Copieur E Studio 205	22 novembre	1 475,44	200691
1 Copieur E Studio 205	22 novembre	1 475,45	200693
1 Copieur Toshiba E Studio 351C	29 novembre	6 384,65	200697
	<b><u>Année 2002</u></b>		
1 Copieur Toshiba 1550	7 février	1 905,34	2719.01
1 Copieur Toshiba 1550	7 février	1 905,33	2719.02
1 Copieur Toshiba Studio 20S	28 novembre	4 615,36	2794
1 Copieur Toshiba 1360	5 décembre	1 136,20	2798
1 Copieur Toshiba 2060 équipé	6 décembre	4 328,32	2766
	<b><u>Année 2001</u></b>		
1 Copieur Toshiba 1370	16 janvier	1 617,26	2618.01
1 Copieur Minolta 1030	16 janvier	1 148,67	2618.02
1 Copieur Toshiba 2060	8 juin	3 737,75	2652
	<b><u>Année 2000</u></b>		
1 Copieur Toshiba 1550 + Code	4 juillet	2 060,32	2588
	<b><u>Année 1998</u></b>		
1 Copieur Minolta EP 5000	25 novembre	11 200,36	2461
1 Copieur Minolta n°21735120	17 décembre	1 222,6	2489
1 Copieur numérique Toshiba	17 décembre	5407,13	2490
	<b><u>Année 1997</u></b>		
1 Copieur Toshiba	5 novembre	1 636,30	2378.01
1 Copieur Toshiba	5 novembre	1 636,30	2378.02
	<b><u>Année 1996</u></b>		
1 Fax Toshiba	1er décembre	1 103,12	2324.02
1 Fax Toshiba	1er décembre	1 103,12	2324.03

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE LES SORTIR** de l'inventaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DU 1er DEGRE VERS LE CENTRE NAUTIQUE DE NOGENT / VILLERS-SAINT-PAUL ANNEE SCOLAIRE 2014/2015</b>	<b>2</b>
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Général apporte son aide financière pour les frais de transport des élèves du 1er degré pour les déplacements sur les centres nautiques.

Dans le cadre de leurs activités sportives, les élèves des établissements scolaires du 1er cycle de notre commune fréquentent régulièrement le Centre Nautique de Nogent – Villers-Saint-Paul.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE SOLLICITER** le Conseil Général pour une aide financière sur les transports des élèves à la piscine pour l'année scolaire 2014/2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE</b>	<b>3</b>
--	----------

Monsieur le Maire expose :

La précédente délégation de service public pour la fourrière automobile s'achèvera fin 2014.

Cette délégation s'applique aux services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition des véhicules mis en fourrière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE M'AUTORISER** à lancer la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public pour la fourrière automobile.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : REGLEMENT DU SALON DE LA SCULPTURE</b>
---

<b>4</b>
----------

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

Le Salon de la sculpture aura lieu du 21 au 23 novembre 2014, à la salle Georges Brassens.

Afin de procéder aux inscriptions des participants du 7 au 17 octobre 2014 et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'ADOPTER** le règlement suivant.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE



## **REGLEMENT DU SALON DE LA SCULPTURE**

Le salon est ouvert à tous les artistes amateurs et professionnels désirant exposer des sculptures en bois, pierre, marbre, granit, argile ou métal. L'exposition est ouverte à toutes les tendances.

Les droits d'exposition sont gratuits. Les inscriptions sont retenues dans la limite des places disponibles.

### **Caractéristiques de la salle Georges Brassens**

Dimensions : 16m x 25m

Hauteur sous plafond : 3,50 m

Aucune machine motorisée n'aura accès à la salle.

### **Sélection des œuvres**

Les œuvres anonymes et les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité, de publicité commerciale ne sont pas admises.

Les artistes peuvent présenter autant d'œuvres qu'ils le souhaitent. La sélection des œuvres se fait sur photographie ou croquis (format papier ou JPEG) par le service culturel, en fonction notamment de l'espace disponible.

Les participants sont informés par courrier. Aucune réponse par téléphone ne sera donnée.

### **Pièces à fournir**

- Le bulletin d'inscription entièrement rempli, daté et signé ;
- Une photographie ou croquis pour chacune des œuvres présentées, indiquant le titre de l'œuvre et le nom de l'exposant ;
- éventuellement une présentation succincte de son parcours pour le catalogue.

Les inscriptions ont lieu du 7 au 17 octobre 2014 auprès du service culturel. Les dossiers incomplets pourront être renvoyés.

### **Montage de l'exposition le mercredi de 13h30 à 18h30 à la salle Georges Brassens**

La date et les horaires d'installation sont impératifs.

Les œuvres exposées correspondront impérativement à celles retenues. Toute autre œuvre sera refusée.

Les participants fournissent les supports d'exposition adaptés aux œuvres. Les œuvres de petites dimensions doivent être fixées à leurs supports d'exposition.

L'installation électrique fournie par le salon ne doit subir aucune modification sans l'aval des services techniques municipaux, seuls habilités à intervenir, modifier, conseiller ou interdire.

### **Placement des œuvres**

Chaque exposant assure, en bonne entente avec les autres exposants, au placement de ses œuvres dans l'espace qui lui est réservé.

Les numéros remis au moment du dépôt des œuvres doivent être apposés à côté des œuvres.

### **Démontage de l'exposition le dimanche de 17h30 à 19h30**

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition.

La date et les horaires de démontage sont impératifs. Passé ce délai, les œuvres seront déposées au service culturel de la ville. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

### **Catalogue**

Un exemplaire du catalogue du salon sera remis à chaque exposant.

Toutes les œuvres sont identifiées dans le catalogue avec le nom de l'exposant.

L'exposant peut demander à ce que ses coordonnées et/ou une présentation succincte de son parcours figurent dans le catalogue.

### **Droits de reproduction**

Chaque participant s'engage à ne pas demander de droits de reproduction pour les œuvres reproduites au catalogue, sur le site internet de la ville dans un média traitant le sujet du « Salon de la Sculpture » et déclare renoncer aux droits de reproduction associés.

### **Communication**

Pour assurer sa propre communication et contribuer à la promotion du salon, les exposants recevront 6 invitations pour le vernissage ainsi que des invitations pour l'exposition.

La présence permanente des exposants durant l'ouverture du salon n'est pas obligatoire.

### **Information**

Les informations contenues dans le dossier sont détenues dans des fichiers informatiques. Nom, adresse, téléphone et adresse courriel figurant sur le bulletin d'inscription peuvent être reproduits intégralement au catalogue et éventuellement sur le site internet de la ville avec l'accord de l'exposant (loi du 06/01/1978 Informatique et libertés).

### **Assurance**

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées.

L'organisateur conseille aux exposants de contracter une assurance personnelle contre tous ces risques en plus de l'assurance responsabilité civile, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait des œuvres.

La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement et exclut tout recours contre l'organisateur.

### **Transport et manutention**

Le transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive de l'exposant ou de son transporteur.

Les œuvres doivent être déballées, ré-emballées et manutentionnées par l'exposant ou son transporteur.

### **Prix de la Ville**

Le jury du Prix de la Ville est composé des représentants du Conseil municipal et du Comité d'Animation et de découvertes de l'Espace Pierre Perret.

Les membres du jury désignent en toute indépendance le lauréat dont le prix s'élève à 200 € et se réservent le droit de partager le prix entre deux exposants.

Les décisions sont sans appel.

**Ventes**

Les ventes ne sont pas organisées par l'organisateur et s'effectueront directement sous l'entière responsabilité de l'exposant.

L'accueil du salon peut renseigner tout visiteur sur les prix des œuvres mentionnés sur le bulletin d'inscription et transmettre ses coordonnées à l'exposant.

Les exposants qui ne désirent pas vendre leurs œuvres doivent l'indiquer sur le bulletin d'inscription en mentionnant « pas à vendre ».

Une œuvre vendue ne pourra pas être retirée avant la clôture du salon.

**INSCRIPTIONS DU 7 AU 17 OCTOBRE 2014**

**RENSEIGNEMENTS**

Service culturel  
26, boulevard de la République  
Téléphone : 03 44 74 04 92  
[l.fonso@mairie-villers-st-paul.fr](mailto:l.fonso@mairie-villers-st-paul.fr)

Ouverture au public  
Mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30  
Mercredi de 9h00 à 12h00

<b>OBJET : ATTRIBUTION DE PRIX AU(X) LAUREAT(S) DU SALON DE LA SCULPTURE 2014</b>	<b>5</b>
---	----------

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du salon de la sculpture qui aura lieu du 21 au 23 novembre 2014, la ville récompensera le(s) lauréat(s) du Prix de la ville.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** sous forme de bons d'achat délivrés par **CULTURA** le prix suivant :

- Prix de la ville = 200 €

Cette dépense sera imputée au compte 33.6714/53.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA SAS METAFLO N°308p DE LA PARCELLE CADASTREE AI N°308p ET SITUEE AVENUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE</b>	<b>6</b>
--	----------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

En janvier 2014, la SAS METAFLO, par l'intermédiaire de son gérant M. DESUDDE, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de terrain appartenant à la commune située à l'arrière des anciens locaux de la Médecine du Travail et qui jouxte le terrain de l'entreprise, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie.

Cette entreprise souhaite agrandir son bâtiment afin de pouvoir développer son activité. Sa demande porte sur une bande de terrain d'environ 295 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AI n°308.

Compte tenu de la nature de la parcelle, il est proposé de porter son évaluation à 28 euros du m<sup>2</sup>.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-10 et R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 euros.

Par ailleurs, l'article L.1311-12 du même code prévoit que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines, est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Or, le service France Domaines a été saisi par courrier en date du 20 janvier 2014 sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide



**D'APPROUVER** la vente de la parcelle AI n°308p dans les conditions énumérées ci-dessus,

**ET D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de cession qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : CESSION AU PROFIT DE M. ET MME FRANCISCO DE LA PARCELLE CADASTREE AA N° 253p ET SITUEE RUE ARISTIDE BRIAND</b>
---

<b>7</b>
----------

Monsieur PITKEVICHT, Adjoint au Maire, expose :

En mars 2013, M. Damien FRANCISCO a fait part de son souhait d'acquérir une partie du parking située entre le n°13 et le n°15 de la rue Aristide Briand. La partie sollicitée de ce terrain communal est la partie arrière du parking jouxtant le terrain de sa propriété sise 15, rue Ernest Rousseaux (cf. plan ci-joint).

M. Damien FRANCISCO souhaite agrandir son jardin afin de pouvoir le cultiver davantage. Sa demande porte sur une bande de terrain de 111 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AA n°253.

Compte tenu de la nature de la parcelle, il est proposé de porter son évaluation à 160 euros du m<sup>2</sup>.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-10 et R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 euros.

Par ailleurs, l'article L.1311-12 du même code prévoit que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines, est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Or, le service France Domaines a été saisi par courrier en date du 22 mai 2014 sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'APPROUVER** la vente de la parcelle AA n°253p dans les conditions énumérées ci-dessus,

**ET D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de cession qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : DEMANDE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE</b>	<b>8</b>
---	----------

Monsieur le Maire expose :

En liaison avec la Ville de Rieux, nos communes envisagent de manière concomitante la modification de leur limite territoriale située à la Cité l'Epine.

La Cité l'Epine comprend 40 pavillons jumelés, 30 se trouvent sur le territoire de Villers-Saint-Paul et 10 sur celui de Rieux :

- 6 pavillons desservis par la rue de la Cité l'Epine à Villers-Saint-Paul
- 4 parcelles desservies par une voirie indépendante aboutissant rue Fanny Duvivier.

Par délibération du 16 décembre 2013, nous avons décidé d'enfourir les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone et de réaménager la voirie de cette Cité.

J'ai rencontré à plusieurs reprises Madame le Maire de Rieux pour la mise au point de ce dossier et évoqué la modification de la limite territoriale de nos communes.

- Considérant que 6 pavillons situés sur Rieux sont desservis en eau, assainissement, électricité, téléphone ainsi que l'éclairage public par la commune de Villers Saint Paul ;
- Considérant que le ramassage des ordures ménagères et de la collecte sélective est effectué par la Communauté d'Agglomération Creilloise ;
- Considérant que ces habitants bénéficient de tous les services rendus aux Villersois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**D'APPROUVER** cette modification territoriale

**ET DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet en vertu de l'article L 2112.2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le lancement d'une enquête publique.

**ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE**

<b>OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>9</b>
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2014 pour un avancement de grade et afin de renforcer la direction du Centre Social, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
--------------------	-----------------

**A compter du 1er septembre 2014**

1 Rédacteur Principal de 2ème classe	1 Rédacteur Principal de 1ère classe
--------------------------------------	--------------------------------------

**A compter du 22 septembre 2014**

1 Adjoint d'Animation de 2ème classe	1 Attaché Territorial ou 1 conseiller Socio-Educatif
--------------------------------------	--

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE</b>	<b>10</b>
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il a été dressé, pour l'ensemble des communes de la communauté pour lesquelles la C.A.C. exerce sa compétence, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE</b>	<b>11</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixent les modalités de publicité du rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Creilloise pour l'année 2013.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU COUPLE DEPARTEMENT-COMMUNES</b>	<b>12</b>
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Considérant les projets de réforme territoriale en cours, qui pourraient avoir comme conséquences :

- une remise en cause des capacités d'agir des départements pour le développement équilibré de leur territoire, notamment avec la suppression annoncée de la clause générale de compétences,
- un risque à terme d'évaporation des communes, diluées dans une intercommunalité élargie,

Considérant le rôle déterminant joué par l'institution départementale, depuis plus de 200 ans, dans l'organisation de la France moderne, et le partenariat indéfectible construit autour du couple département-communes, socle sur lequel s'est bâtie notre République,

Considérant les bénéfices incontestables de l'œuvre de décentralisation, qui a su libérer les énergies locales, pour l'édification d'un service public de proximité,

Considérant que la France, pays de la diversité, tire sa force de l'alchimie entre un fait urbain affirmé et une ruralité vivante, animée par le travail d'élus locaux qui sont une chance et non une charge pour la démocratie,

Considérant l'action décisive déployée par le Conseil Général de l'Oise depuis plus de dix ans pour accompagner l'échelon communal à travers une aide financière conséquente aux projets communaux et la création de toute une série d'outils innovants facilitant l'exercice du mandat des élus municipaux – comme l'ADTO, la SAO, l'EPFLO, la CAPOISE, le SMOTHD,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

**DE REAFFIRMER** son soutien plein et entier au couple Département/Communes qui a su prouver l'efficacité de son action conjointe pour nos territoires, et qu'il soit ainsi donné un

nouveau souffle à ce partenariat

**ET DE DEMANDER** la préservation de la clause générale de compétence pour les départements et les communes et qu'il soit ainsi laissé à l'intelligence des territoires le soin de s'organiser librement tel que le prévoit la Constitution.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 22 Septembre 2014

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,

Gérard WEYN

**Les membres présents au Conseil Municipal**

MASSEIN	BOQUET	BOUTROUE	CHARKI
ROSE-MASSEIN	CYGANIK	DHEILLY	PITKEVICT
GOSSART	VAN OVERBECK	DESCAUCHEREUX	DESCAMPS
ADJOU DJ	RUHAUT	FETOUM	BOUTI
MERIDA	NOEL	BONORON	BOUTDARINE